



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A94-2025 ARRÊTÉ AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC**

Comité des fêtes

Le Maire de la commune de GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 12 juin 2026 par Cyril GRIMAUD, Co-Président du Comité des fêtes de Ger, sollicitant l'autorisation de tenir un bal public sur le parvis du Foyer Rural de Ger, le vendredi 24 juillet, le samedi 25 juillet, le dimanche 26 juillet et le lundi 27 juillet 2026 à l'occasion des fêtes locales ;

ARRÊTE

Article 1 : Maylis LABADIE et Cyril GRIMAUD, Co-Présidents du Comité des fêtes de Ger, sont autorisés à tenir, sur le site du Foyer Rural de Ger, un bal public qui se tiendra les :

- Vendredi 24 juillet 2026 : de 21 heures à 4 heures du matin
- Samedi 25 juillet 2026 : de 21 heures à 5 heures du matin
- Dimanche 26 juillet 2026 : de 18 heures à 3 heures du matin
- Lundi 27 juillet 2026 : de 18 heures à 3 heures du matin.

Article 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GER, le 12 juin 2026

LE MAIRE, Xavier MASSOUP



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.